



Dysfonctionnements DIRF/DINUC : compte-rendu du CHSCT Archives nationales du 18 février

À la demande des organisations syndicales, les dysfonctionnements DIRF/DINUC figuraient à l'ordre du jour de la séance du CHSCT Archives nationales du 18 février ; initialement au point 9 (« Questions diverses »), puis, à la demande des syndicats, en tant que point à part entière, n° 8 (il n'a donc été abordé que vers 17h). Visiblement, l'administration, représentée sur ce dossier par la directrice du numérique et de la conservation (DINUC) et la responsable administrative et financière de la direction des fonds (DIRF), n'avait guère envie de s'étendre sur le sujet...

Le moins que l'on puisse dire est que les éléments fournis par le directeur des Archives nationales, en particulier sur le recours à un cabinet de conseil pour remédier aux tensions entre les deux directions des AN, ne nous ont pas convaincus : le recours aux cabinets de conseil serait ainsi « fréquent » lors de réorganisations, cette société aurait l'avantage d'être « neutre » dans cette affaire, et cette prestation serait une prestation d' « aide à la décision ». Le directeur a également mis en avant la « complexité » de la question des archives numériques et, d'autre part, de la dimension humaine du dossier, évoquant des difficultés de « positionnement », des questions de « rôle professionnel » qui se poseraient.

La CFDT a fait savoir qu'elle désapprouvait cette intervention facturée 12.000 € sans que la moindre réunion associant les parties prenantes n'ait été organisée en interne pour essayer de trouver une solution au blocage. Même incompréhension pour ce qui est de la « décision » qui serait à prendre : cette décision n'a-t-elle pas déjà été prise avec l'annonce du transfert aux départements DIRF de la responsabilité scientifique sur les fonds numériques et audiovisuels, faite lors du comité de la direction des fonds (Codirf) du 19 octobre 2021, réunissant autour du directeur les responsables du DAD et des cinq départements DIRF concernés ? Pour ce qui est de la neutralité, nous avons rappelé au directeur que l'arbitre, en la matière, était censé être... le directeur des AN.

Le cahier des charges de la prestation commandée à la société Présence Conseil présente la situation de façon étonnante : la DINUC (ex-DIRASC) y est en effet présentée comme ayant mené un « gros chantier collectif » tandis que la DIRF serait confrontée à la montée en charge d'activités liées à ses missions « traditionnelles ». La DIRF s'est pourtant elle aussi réorganisée en mettant en place des référents numériques (que Présence Conseil ne prévoyait pas d'entendre, selon le cahier des charges). Or ces référents, et plus largement les responsables de fonds, sont très désireux de s'emparer de la question des fonds numériques, mais en sont

actuellement empêchés. Si les agents DINUC/DAD sont présentés par la direction comme « les plus demandeurs » de cette prestation extérieure, nous avons rappelé que le stress et la fatigue nerveuse étaient présents de tous côtés, les agents se trouvant face à des injonctions contradictoires permanentes ; un comble, ce climat délétère amène des agents DAD et DIRF à devoir travailler ensemble quasi clandestinement.

Signalons pour terminer que le cahier des charges de la société Présence Conseil prévoit une prestation optionnelle de « coaching ». Ainsi donc, cela se confirme, le service public serait incapable de surmonter des difficultés organisationnelles, et ses cadres supérieurs assez peu inventifs (ou courageux ?) pour devoir déléguer le soin de faire leur travail aux sacro-saints « coachs ». C'est bien au comité de direction des AN, instance fréquemment mise en avant par le directeur, de mettre en place les conditions permettant aux équipes et services des Archives nationales de travailler en bonne intelligence, et au-delà, de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Prochaine étape dans ce dossier : le comité technique spécial Archives du 29 mars.

1^{er} mars 2022

CFDT-Culture, section Archives
cfdt.archives@culture.gouv.fr